

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du JEUDI 09 AVRIL 2026

Délibération affichée

Le 21 AVR. 2026

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	00
Procuration(s)	:	01

N° d'ordre : 23/2026

Domaine d'intervention : 5.6. / Exercice des mandats locaux

L'an deux mil vingt-six et le Jeudi neuf du mois de D'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du deux avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 02 Avril 2026.

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ; -  
- Mme RODES Brigitte, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. ISSA Jean-François, Maire-Adjoint 3<sup>ème</sup> ; -  
- Mme OTTO Julie, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire -Adjoint 5<sup>ème</sup> ; - Mme  
LACROIX, Jenia, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint. Mme  
NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M.  
JEANNETE Joel, -Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M.  
TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL  
Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme  
OUSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO  
Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland  
- Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : - M. MIRRE Jacelyn (procuration donnée à  
M. JEANNETE Joel) : Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : Néant

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES  
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 23/2026 - REF : 5.6/ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX  
« DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX ».**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et de l'installation du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et, le cas échéant, aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Ces indemnités sont régies par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### **DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles  
L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;**

**VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu  
local ;**

**VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars  
2026 constatant l'élection du maire, de 8 adjoints et 15 conseillers municipaux de la  
majorité ;**

**VU la demande expresse du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur au  
taux maximal ;**

**CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les indemnités de  
fonction dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;**

**CONSIDÉRANT que la commune de Basse-Terre relève de la strate de population  
comprise entre 3500 et 9900 habitants ;**

**CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total  
des indemnités maximales du maire et des adjoints ;**

**CONSIDÉRANT que les indemnités éventuellement versées aux conseillers municipaux  
délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du maire et des adjoints au maire  
dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au  
maire et aux adjoints ;**

**CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article  
92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie  
locale et à la proximité de l'action publique,**

**CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;**

**APRÈS en avoir délibéré,**

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2026 - DELIB N° 23/2026 - REF : 5.6/ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX  
« DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS  
MUNICIPAUX ».

**DÉCIDE À LA MAJORITÉ**  
**SOIT 24 VOIX POUR DONT 01 PROCURATION (M. MIRRE Jocelyn)**  
**05 CONTRES**  
**(M. LOBEAU Joel, Mme EDDO Nathalie, M. MUSQUET Jean-Marie,**  
**Mme PAISLEY Yanetti, M. GENDREY Roland)**

**ARTICLE 1 : DE FIXER**

- le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 46,70 % de l'indice brut sommital de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 18,65 % de l'indice brut sommital de la fonction publique,
- le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à 4,45 % de l'indice brut sommital de la fonction publique dans la limite de onze conseillers,

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que cette mesure prendra effet à compter de la date d'élection du maire en ce qui le concerne et de prise d'effet des délégations de fonction du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux en ce qui les concerne.

**ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de  
La transmission en Préfecture le 21 AVR. 2026

Fait à Basse-Terre, le 20 AVR. 2026

L'affichage et/ou la publication le 21 AVR. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,   
André ATALLAH

Le Maire   
André ATALLAH

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Annexe de la délibération n°23/2026 du Conseil Municipal

En date du 09 avril 2026

Taux maximal en % de l'indice brut terminal

- Maire : 58,30%
- Adjoint : 23,32%
- Conseillers municipaux : 4,45 %

FONCTION	Taux appliqué % (1)	Montant brut Mensuel (2)
Maire	46,70%	1 919,61 €
1 <sup>er</sup> adjoint au maire	18,65%	766,61 €
2 <sup>ème</sup> adjoint au maire	18,65%	766,61 €
3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	18,65%	766,61 €
4 <sup>ème</sup> adjoint au maire	18,65%	766,61 €
5 <sup>ème</sup> adjoint au maire	18,65%	766,61 €
6 <sup>ème</sup> adjoint au maire	18,65%	766,61 €
7 <sup>ème</sup> adjoint au maire	18,65%	766,61 €
8 <sup>ème</sup> adjoint au maire	18,65%	766,61 €
Conseiller municipal délégué à la culture	4,45 %	182,92 €
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme réglementaire	4,45 %	182,92 €
Conseiller municipal délégué à la démocratie participative et transition écologique	4,45 %	182,92 €
Conseiller municipal délégué au patrimoine	4,45 %	182,92 €
Conseiller municipal délégué à la transformation numérique	4,45 %	182,92 €
Conseiller municipal délégué à la santé, sénior et lien intergénérationnel	4,45 %	182,92 €
Conseiller municipal délégué à la politique de la ville	4,45 %	182,92 €
Conseiller municipal délégué à la communication	4,45 %	182,92 €
Conseiller municipal délégué à l'attractivité économique et pilotage stratégique immobilier	4,45 %	182,92 €
Conseiller municipal délégué à la proximité et tranquillité publique	4,45 %	182,92 €
Conseiller municipal délégué à la vie associative	4,45 %	182,92 €

(1) Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif : 1027 - taux au 1er janvier 2024 en vigueur)

(2) Le montant est indicatif et sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution réglementaire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique